Zeitschrift: Le nouveau conteur vaudois et romand

Band: 83 (1956)

Heft: 1

Artikel: Le fruitier infidèle

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-229959

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Fruitier infidèle

Entre Grimentz et Vercovin, il y avait anciennement un alpage appelé « Lona », qui appartenait à des allodiateurs d'Anniviers et de Vercovin. Lors de l'élection des employés de la montagne, un pâtre ayant réussi par ses promesses à corrompre le suffrage d'un certain nombre d'allodiateurs, fut nommé « maître fruitier ». — Quand vint l'époque du partage du fruit ¹, pour récompenser ceux qui l'avaient ainsi favorisé, il leur fit une part plus forte au détriment de la généralité des allodiateurs, après avoir préalablement détourné à son profit une portion non moins grosse des produits de la montagne.

Comme il était soutenu par ses complices, il continua ses fraudes jusqu'à sa mort. Par la suite, ce pâturage fut peu à peu abandonné, ainsi que beaucoup d'autres, en raison de son aridité. Les montagnes, comme on le sait, diminuent de valeur à cause du déboisement des forêts.

Le vendredi des Quatre-Temps d'automne, un chasseur de chamois s'étant aventuré dans les ravins qui dominent le lac de Zemp, fut surpris d'y trouver un pâtre portant un costume très ancien, qu'il aborda en lui disant:

« Loué soit Jésus-Christ. »

Le pâtre lui répondit :

— Dieu est juste², — à quoi le chasseur comprit qu'il avait affaire à un revenant...

Mais tout aussitôt, l'autre reprit :

— Je suis un tel, mort il y a trois cents ans, et depuis ce temps le Bon Dieu m'accorde de venir annuellement, en ce jour consacré à la prière pour les défauts, demander aux vivants de réparer les injustices que j'ai commises au préjudice des allodiateurs d'un alpage qui existait ici. Je suis condamné à fruiter 3, sans trêve ni repos, avec l'eau du glacier jusqu'à ce que j'arrive à faire du fromage. Vous qui avez prié ce matin pour les âmes abandonnées et pour lesquelles on ne prie pas, vous m'avez obtenu la faveur de parler à un vivant... Je vous en conjure, allez au village et faites des aumônes pour qu'au moins je ne sois pas obligé de fruiter en hiver...

Le chasseur fit ce que le mort lui demandait, et comme d'année en année les eaux de la Navizance se font moins blanches, on a reconnu par là qu'à mesure que les injustices du malheureux pâtre se réparaient, il travaillait moins.

³ Faire le fromage.

Depuis six générations les bons Vaudois fument GRANDSON

4/3 légers

4/3 forts

VAUTIER FRÈRES & Cie 1832



 ¹ Produit des troupeaux, beurre, fromage, etc.
² Réponse ordinaire des morts au salut qu'on leur adresse.